

AIX-LES-BAINS 9-12 JUILLET 2026

# MUSILAC

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'ACCÈS, DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DU FESTIVAL MUSILAC

**LE FESTIVAL MUSILAC EST RAVI DE VOUS ACCUEILLIR  
POUR 4 JOURS DE CONCERTS !**

Nous tenons à vous rappeler que les lois françaises s'appliquent dans l'enceinte du festival et du camping, et que les règles de savoir vivre et de vivre ensemble sont fondamentales pour le bon déroulé du festival pour toutes et tous.

Ce présent règlement est applicable à toute personne accédant au périmètre du festival et ne se substitue pas aux contrats, consignes internes, notes de sécurité, règlements ou documents propres applicables aux salariés, prestataires, bénévoles et partenaires intervenant dans le cadre de l'organisation.

Pour l'application du présent règlement, le périmètre du "Festival" comprend le site principal du festival, le camping exploité dans le cadre de l'événement, les parkings dédiés, les files d'attente, les zones d'accès, de contrôle, d'accueil et de circulation du public, ainsi que tout espace temporairement affecté à l'organisation de l'événement.

### **1. ACCÈS**

#### **A. Acceptation du risque**

Le public est informé que le festival se déroule dans un environnement de plein air, susceptible d'accueillir une forte affluence, avec un niveau sonore élevé et des conditions de circulation importantes. Il appartient à chaque personne de prendre les précautions adaptées à sa situation personnelle, notamment en matière de protection auditive, d'hydratation, de mobilité et de conditions météorologiques.

Il est notamment conseillé au public de porter des bouchons d'oreilles durant les concerts afin de se prémunir contre toute nuisance sonore. Nous conseillons fortement aux parents, notamment d'enfants en bas âge, de prévoir des protections adaptées.

AIX-LES-BAINS 9-12 JUILLET 2026

# MUSILAC

## AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### **B. Contrôle**

Pour faciliter l'entrée fluide du public, nous vous remercions de préparer vos billets ou titres d'accès, d'ouvrir vos sacs et de ne pas emporter d'objets interdits par le festival ou trop encombrants.

L'accès au festival est subordonné à l'acceptation des mesures de contrôle de sécurité mises en place par l'organisateur, notamment l'inspection visuelle des sacs, la fouille des bagages et, le cas échéant, les palpations de sécurité, réalisées par des personnes habilitées et dans les conditions prévues par la réglementation applicable. En cas de refus de se soumettre à ces contrôles, l'accès au site pourra être refusé pour des raisons de sécurité, sans que cette mesure ne constitue une sanction.

### **C. Objets interdits et autorisés**

#### **Les objets suivants sont interdits sur le site du festival :**

- Alcool, drogue, seringues
- Armes, couteaux, objets tranchants, objets contondants
- Bouteilles, gourdes et contenants de plus de 1 L
- Contenants en verre et canettes
- Drapeaux
- Chaises pliantes, tabourets
- Marqueurs, poscas, bombes de peinture
- Appareils photos et vidéos professionnels, GoPro, drone
- Feux d'artifice
- Réchauds
- Vélos, trottinettes, rollers
- Batteries de vélos et trottinettes
- Tentes
- Casques de moto
- Animaux (hors chien d'assistance)
- Perches à selfies
- Aérosols, vaporisateurs, parfums
- Valises et grands sacs
- Grands parapluies pointus
- Mégaphones, gyrophares, sifflets
- Ordinateurs
- Produits inflammables, explosifs ou volatiles
- Couverts
- Matériel de camping
- Pointeurs laser

Les animaux, en dehors des chiens guides, sont interdits sur le site du festival et sur son camping.

Lorsque certains objets ne peuvent être admis sur le site, leur conservation temporaire par les agents de sûreté, si matériellement possible, ne constitue pas un service de consignes ou de dépôt.

AIX-LES-BAINS 9-12 JUILLET 2026

# MUSILAC

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'organisateur invite en conséquence les spectateurs à ne pas se présenter avec des objets interdits ou de valeur et ne garantit ni la conservation ni la restitution des objets refusés à l'entrée.

## **Les objets suivants sont interdits sur le site du camping :**

- Feux, barbecues, groupes électrogènes, feux d'artifices, pétards, feux de Bengale, fusées de détresse, pistolets factices, allume-feu, gaz lacrymogènes, batteries
- Cuisinières, réchauds de camping, appareils à gaz, bouteilles de gaz, bombes d'aérosol, peintures, vernis, laques, protoxyde d'azote
- Matières toxiques ou infectieuses, matériaux radioactifs
- Produits chimiques, engrais, désherbants, pesticides, insecticides, décapants, eau de javel, chlore, lessive
- Produits inflammables types carburant, diluant, solvant, acétone, oxygène
- Structures artisanales de camping
- Véhicules de tous types, motorisés ou non
- Chariots de supermarché (Caddie)
- Canapés et mobiliers de salon
- Tonnelles et abris de jardin
- Bouteilles en verre
- Animaux
- Armes blanches, couteaux pointus, haches et tous objets dangereux

Les interdictions ci-dessus s'appliquent sous réserve d'objets ou équipements strictement nécessaires pour des raisons médicales, de handicap ou d'assistance, dûment justifiées, lesquels pourront faire l'objet d'un contrôle de sécurité adapté à l'entrée du site.

L'organisateur se réserve également le droit de refuser l'introduction de tout objet, équipement, produit ou installation qui, sans être expressément mentionné dans les listes ci-dessus, présenterait un risque pour la sécurité des personnes, la sûreté du site, la salubrité, la protection de l'environnement ou le bon déroulement de l'événement.

## **Les objets suivants sont autorisés sur le site du festival :**

- Gourdes aluminium et plastique de maximum 1 L
- Bouteilles en plastique de maximum 1 L
- Petits sacs à dos (type Eastpak), tote bag, bananes
- Appareils photos jetables, appareils photos compacts
- Batteries externes
- Petits parapluies compacts
- Pisse-debout/marinette
- Crème solaire
- Brumisateur
- Camelback vide

AIX-LES-BAINS 9-12 JUILLET 2026

# MUSILAC

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

## **D. Billets, bracelets ou accréditations**

Le détenteur ou la détentrice du billet assiste sous sa propre responsabilité au spectacle.

Les billets doivent être achetés auprès du festival Musilac ou dans des points de vente agréés. Tout achat en dehors de ces points de vente vous expose à des risques de contrefaçon et de refus d'accès au site du festival ou au camping.

Votre billet doit être présenté de la manière suivante :

→ E-billet : imprimé au format A4 ou téléchargé sur votre téléphone au format PDF

→ Billet thermique : le billet physique doit être présenté

Les photos, captures d'écrans ou photocopies de billets ne seront pas acceptées à l'entrée du festival. En cas de litige, l'original de votre billet ainsi que votre pièce d'identité vous seront demandés.

Dans le cadre de tarifications spécifiques (tarif PSH, etc) ou d'achat via des plateformes dédiées à une population (Pass Culture) un justificatif sera demandé (pièce d'identité avec photo, CMI, etc.). L'accès pourra être refusé en cas d'incapacité à fournir un justificatif valable.

Toute personne présente dans l'enceinte du festival ou du camping doit conserver son billet, titre d'accès ou accréditation jusqu'à son départ de l'événement, et être en mesure de le présenter à tout moment sur demande du personnel.

Lors de l'accès au site, un bracelet vous est fourni. Ce bracelet est incessible et personnel et ne pourra pas être remplacé en cas de perte. De la pose du bracelet à la fin de l'événement, nous vous demandons de ne pas le retirer. Un bracelet non fixé autour du poignet, coupé ou noué artisanalement (c'est-à-dire sans la bague de protection) sera considéré comme non valable et sera dès lors traité comme un litige.

## **E. Refus d'accès**

Le festival se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qui aurait un comportement contraire au respect de l'ordre public, au respect de la loi française ou au respect du présent règlement intérieur, et ce, sans remboursement de la personne concernée ni préjudice de tous dommages et intérêts.

AIX-LES-BAINS 9-12 JUILLET 2026

# MUSILAC

Auvergne-Rhône-Alpes

## **F. Revente**

La revente d'un billet est strictement interdite sous peine de sanctions pénales, sauf, et uniquement si le billet est remis à la vente sur les sites autorisés le cas échéant par l'organisateur (Reelax Ticket, revente Ticketnet). L'organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites dans le cas de vente de billets en dehors de ces sites, et déconseille à toute personne d'acheter un billet en dehors des points de vente agréés. La revente d'un bracelet cashless, d'une accréditation, d'une invitation ou d'une autre forme d'accès au festival et à son camping est strictement interdite sous peine de sanctions pénales et d'exclusion du site le cas échéant, et ce sans remboursement ni préjudice de tous dommages et intérêts.

## **G. Ouverture des portes et sorties**

Ouverture des portes : 16h30

Les horaires communiqués par le festival sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions et/ou recommandations des autorités publiques nationales et/ou locales, des processus de gestion de flux, ou pour toute autre raison nécessitant une adaptation des horaires d'ouverture des portes ou des concerts.

L'accès au site est possible jusqu'à 30 minutes après le début du dernier concert sur les scènes Lac ou Montagne.

La sortie du site est non-définitive, à condition de passer par la sortie dédiée et de faire scanner son bracelet en sortie, l'entrée dans le festival nécessitant un scan valide du bracelet d'accès.

## **H. Accès aux mineurs**

La présence d'enfants de moins de 6 ans est fortement déconseillée au sein du festival, compte tenu notamment de l'affluence, du niveau sonore et de l'absence d'infrastructures spécifiquement dédiées au jeune public.

Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un représentant légal ou d'un adulte autorisé par celui-ci.

Les mineurs âgés de 16 à 18 ans demeurent placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux et peuvent se voir demander un justificatif d'âge ou d'identité.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à un mineur lorsque les conditions de sécurité, d'accompagnement ou de justification ne sont pas réunies.

AIX-LES-BAINS 9-12 JUILLET 2026

# MUSILAC

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

## **2. IMAGE**

### **A. Utilisation de l'image**

Le public est informé que des prises de vues photographiques ou audiovisuelles peuvent être réalisées pendant le festival, notamment à des fins d'information, d'archive, de promotion institutionnelle et de communication relatives à l'événement. Ces prises de vues porteront principalement sur des images d'ambiance, de foule ou de plan large. Toute personne souhaitant s'opposer à l'utilisation d'une image sur laquelle elle serait identifiable peut contacter l'organisateur selon les modalités indiquées sur le site du festival.

### **B. Image des artistes et de l'événement**

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit sauf pour les journalistes dûment accrédités par l'organisateur. Ladite autorisation est conférée à des personnes nominativement identifiées et pour des sujets précisément délimités et n'est pas cessible à une tierce personne ou société. Les images ne peuvent être utilisées pour un autre motif ou reportage que celui indiqué officiellement à l'organisateur pour l'obtention de ladite accréditation.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu une autorisation de photographier ou filmer l'événement pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement ou le droit de l'exclure de l'enceinte du festival.

L'usage de drones ou de tout autre objet volant télépiloté est strictement interdit au public, y compris au camping, sur les parkings et aux abords immédiats du site. Cette interdiction ne fait pas obstacle à l'utilisation de drones par l'organisateur ou par un prestataire spécialement autorisé, sous réserve du respect de la réglementation applicable et des autorisations administratives éventuellement requises.

AIX-LES-BAINS 9-12 JUILLET 2026

# MUSILAC

## AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### **3. CONSOMMATIONS**

#### **A. Débit de boissons**

Selon les articles L. 3342-1, L. 3342-3, R. 3353- 2 et R. 3353-1

- Il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.
- La personne qui délivre la boisson peut exiger du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité.
- Il est interdit pour les débitants de boisson, de donner à boire à une personne manifestement ivre.
- La personne qui délivre la boisson se réserve le droit de ne pas servir un client.

Toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété peut se voir refuser l'accès au festival ou expulsée de son enceinte et ce, sans remboursement ni préjudice de tous dommages et intérêts.

#### **B. Tabagisme**

Conformément à la loi Évin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts du festival, ainsi que sur les structures de type « terrasses » (plateformes PSH, Terrasse Lac, etc.)

#### **C. Stupéfiants**

Il est interdit de faire usage ou commerce de stupéfiants dans l'enceinte du festival. Toute personne identifiée comme détenant des stupéfiants et/ou étant sous l'emprise de stupéfiants pourra se voir refuser l'accès au festival et à son camping, ou expulsée de leur enceinte, et ce sans remboursement ni préjudice de tous dommages et intérêts.

AIX-LES-BAINS 9-12 JUILLET 2026

# MUSILAC

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

## **4. SÛRETÉ, INTERDICTION**

### **A. Général**

Toute personne présente sur le festival doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté et de sécurité du festival. Ce personnel a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation, ainsi que l'application du présent règlement. Toute personne présente ou souhaitant se rendre dans l'enceinte du festival s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôles ou de vérifications destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du festival, notamment en lien avec le plan Vigipirate, et notamment les palpations de sécurité et le contrôle des sacs. L'accès au site pourra être refusé à toute personne ne respectant pas ces mesures, et ce sans remboursement ni préjudice de tous dommages et intérêts.

### **B. Tracts et sondages**

La distribution de tracts, de prospectus ou la promotion sont interdites dans l'enceinte du festival, du camping ou à leurs abords.

## **5. RESPECT**

### **A. VHSS – respect public**

En cas de signalement de violences, harcèlement, propos ou comportements discriminatoires, agressifs, menaçants ou attentatoires à la sécurité ou à la dignité des personnes, l'organisateur pourra prendre toute mesure conservatoire utile, notamment l'éloignement temporaire de la personne mise en cause, afin d'assurer la sécurité du public, des équipes et des personnes concernées. Selon la gravité des faits constatés, l'organisateur pourra ensuite décider une exclusion définitive du site, sans remboursement, et solliciter, le cas échéant, l'intervention des forces de l'ordre.

AIX-LES-BAINS 9-12 JUILLET 2026

# MUSILAC

## AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### **B. Personnel**

Nous demandons à toute personne se rendant au festival de respecter le personnel y travaillant, et toute personne impliquée dans l'organisation de l'événement (équipes techniques, d'accueil, de sûreté, de secours, bénévoles, etc.). Tout propos ou comportement agressif, insultant, violent ou pouvant causer une atteinte grave et immédiate à l'intégrité, la santé ou la sécurité du personnel entraînera l'exclusion du festival.

### **C. Environnement**

Le festival a lieu sur un site précieux, à proximité d'un lac protégé, et s'engage pour réduire son impact environnemental. Nous demandons donc à toutes les personnes présentes sur le site du festival de respecter les flux de tri, de jeter leurs mégots dans les cendriers dédiés, et de respecter le site du festival ainsi que les lieux environnants. Nous demandons aux campeuses et aux campeurs de rendre leur emplacement aussi propre et dans le même état qu'elles ou qu'ils l'ont trouvé.

Toute dégradation volontaire des infrastructures ou vol fera l'objet de poursuites judiciaires.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

### **D. Voisinage**

Nous demandons à toute personne, lorsqu'elle se rend sur le site du festival ou du camping, ou lorsqu'elle quitte ces espaces, de s'assurer de ne pas déranger le voisinage par tout comportement perturbateur ou indécent, et de ne pas entrer dans les propriétés privées aux abords du site.

Nous demandons également à toutes et à tous de respecter les parkings du festival et d'éviter tout stationnement sauvage. Tout véhicule dont le stationnement est gênant ou dangereux sur la voie publique pourra être retiré sur décision des pouvoirs publics et aux frais du propriétaire du véhicule.

AIX-LES-BAINS 9-12 JUILLET 2026

# MUSILAC

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

## **6. ANNULATION/ÉVACUATION/REPORT**

### **A. Annulation ou report**

En cas d'annulation, de report, d'interruption ou de modification substantielle de tout ou d'une partie de l'événement, les modalités de remboursement ou de report seront déterminées conformément aux Conditions Générales de Vente applicables au billet concerné et aux informations communiquées par l'organisateur. La spectatrice ou le spectateur devra se rapprocher du point de vente auprès duquel son billet a été acquis. Sauf disposition contraire des Conditions Générales de Ventes ou décision spécifique de l'organisateur, les frais annexes engagés par le spectateur ne pourront donner lieu à remboursement par l'organisateur.

### **B. Conduite en cas d'évacuation**

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité du public ou du personnel se trouvant dans l'enceinte du festival et/ou du camping, l'évacuation sera lancée par un ordre passé au micro et communiquée sur les écrans géants et les réseaux sociaux du festival.

Pour garantir une évacuation rapide et en sécurité, toute personne présente sur site devra respecter les consignes d'évacuation transmises, et s'orienter immédiatement vers les issues de secours ou points de rassemblement indiqués.

## **7. SANCTIONS**

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon la gravité des faits, un refus d'accès, une mesure d'éloignement, une exclusion temporaire ou définitive du site, sans remboursement lorsque le manquement est imputable à la personne concernée, ainsi que, le cas échéant, un signalement aux forces de l'ordre ou des poursuites judiciaires.

AIX-LES-BAINS 9-12 JUILLET 2026

# MUSILAC

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

## **8. DIVERS**

### **A. Objets personnels**

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets personnels sans surveillance, que ce soit sur le site du festival, du camping ou des parkings. Le festival ne pourra pas être tenu comme responsable pour toute forme de perte, vol, destruction ou détérioration de ceux-ci.

### **B. Accès aux plateformes PSH**

L'accès aux plateformes PSH est dédié aux personnes le nécessitant, et se fait selon le règlement de cet espace, visible sur notre site internet et sur place pendant le festival. Les personnes enceintes y ont accès dans la limite des places disponibles. Une accompagnante ou un accompagnant par personne y a accès, seulement en cas de places disponibles.

Ces espaces ayant une capacité limitée, et pour permettre au maximum de personnes en ayant besoin d'en bénéficier, les équipes du festival peuvent être amenées à demander aux accompagnantes ou au accompagnants non nécessaires pour des raisons médicales de descendre de la plateforme en cas d'affluence importante.

### **C. Commerce**

Il est formellement interdit de faire tout commerce au sein du festival, sauf revendeur expressément agréé par l'organisateur. Toute personne faisant commerce sans autorisation de l'organisation du festival se verra exclure de l'événement.

## **9. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement pourra être adapté ou complété par l'organisateur, notamment pour tenir compte de contraintes de sécurité, de sûreté, d'exploitation, de décisions ou recommandations des autorités publiques, ou de toute circonstance liée au bon déroulement de l'événement. Ces modifications seront portées à la connaissance du public par tout moyen approprié et ne pourront remettre en cause rétroactivement les droits déjà acquis par les spectateurs au titre de leur billet.